

## **Groupe D4**

# **L'URBANISME AU LIBAN REALITE ET BESOINS, OUTILS ET REFORMES**

---

## **L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

---

### INTRODUCTION GENERALE

Au Liban, les attributions relatives à l'aménagement foncier, à l'urbanisme, à l'habitation, à la construction et à l'architecture relèvent de l'autorité ou de la tutelle du Ministre des Travaux Publics. Sans nous étendre davantage sur cette organisation, disons sans détour qu'il faut mettre l'accent sur le fait qu'une réforme des structures administratives doit être rapidement réalisée.

Dans plusieurs pays occidentaux, l'élaboration des règles relatives à l'occupation des sols, notamment aux schémas d'aménagement, aux documents d'urbanisme et aux autorisations de construire font partie des attributions dévolues au Ministre chargé de l'Environnement. Ce dernier veille, en outre, à leur application.

Le Ministre de l'environnement dispose donc de la Direction de l'Urbanisme et des paysages.

En considérant le chemin parcouru depuis plus de trente ans dans certains pays, notamment en France et aux Etats Unis, force est de constater la réussite indiscutable de la politique d'aménagement territorial que les pouvoirs publics ont mené. Sans elle, le développement industriel, agricole et urbain n'aurait pu se faire efficacement.

### L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Le domaine de l'industrie de la construction tant sur les plans réglementaires, que sur les plans administratifs et opérationnels, ne peut être parcouru dans le laps de temps imparti par le colloque, même brièvement dans ses grandes lignes et ses grandes orientations.

Des matières aussi variées que les normes, la sécurité, l'économie sectorielle, les lois et règlements sur la construction, tant sur le plan technique que sur le multiple plan de la qualité, du contrôle technique ou de l'assurance professionnelle, peuvent faire l'objet, chacune d'elles, de colloque spécifique.

Dans ce contexte, le débat au sein du groupe de travail, a été limité aux deux sujets suivants :

- l'assurance professionnelle;
- les normes et les règles techniques.

## L'ASSURANCE PROFESSIONNELLE

L'acte de bâtir, de par sa nature, a toujours comporté des risques. Dans les temps anciens, on peut se demander comment les constructeurs ont pu résoudre les difficultés de construction sans le secours des normes et des règles actuelles.

L'exécution d'un grand projet s'étalait couramment jadis sur plusieurs décennies. Personne ne s'en étonnait, le travail était lent, l'échelle du temps était différente.

Cette situation laissait aux ingénieurs et aux entrepreneurs le temps de réfléchir, de tâtonner, de s'adapter aux difficultés rencontrées.

La notion de responsabilité s'est également modifiée avec le temps. Jadis, les difficultés, les désordres, et même à la limite, les accidents, faisaient en quelque sorte, partie du fait de bâtir, de la force des choses.

Aujourd'hui, le rythme de la construction a beaucoup changé. Il est devenu impossible, sous peine de prendre des risques graves, de s'en remettre au hasard, à l'improvisation ou à l'approximation.

Ces risques de toutes natures ont comme principales causes :

- la complexité et la nouveauté des techniques et des matériaux en œuvre;
- la multiplicité des intervenants dans l'acte de bâtir;
- les impératifs de productivité qui obligent à être constamment à la limite inférieure du couple qualité-prix;
- la difficulté de trouver de la main-d'œuvre qualifiée;
- le développement contemporain des notions de responsabilités et de garanties.

La seule façon de s'en prémunir contre ces risques est d'assurer la mise en place de l'assurance professionnelle et conséquemment du contrôle technique.

Le seul pays arabe ayant rendu obligatoire l'assurance professionnelle est l'Égypte et ce, depuis le début des années 90, et le dernier pays de l'Europe de l'Ouest ayant légiféré en cette matière est l'Espagne où l'"obligation d'assurer" existe depuis septembre 99.

Mais ce qui fait défaut en Égypte est l'inexistence des décrets d'application et de convention de règlement entre les assureurs des différents acteurs qui précise, en général, des barèmes de préfinancement et des délais de remboursement des indemnités (au plus tard 3 mois). Ce qui ramène ces différents acteurs auprès des

services du contentieux, dont les décisions se fondent souvent sur des experts incompetents et sont donc aléatoires.

### LES NORMES ET LES REGLES TECHNIQUES

Les normes peuvent être d'ordre administratif ou technique, mais les plus importantes concernent les matériaux. Tandis que les règles techniques décrivent ce qu'il faut faire et ne pas faire dans la conception ou l'exécution d'un ouvrage.

Il ne faut pas croire que les normes et les règles techniques, qu'ils existent ou non au Liban, n'ont de valeur contractuelles que si une des clauses du marché le mentionne expressément, et que l'absence de référence enlève à ceux-ci toute valeur.

En effet, en cas de litige ou de sinistre, les experts et les diverses juridictions s'y réfèrent systématiquement. D'autre part, les polices d'assurance, et c'est très important, font du respect des normes et des règles techniques une condition sine qua non de couverture.

On voit bien donc la corrélation entre assurance professionnelle et normes et le danger que pourrait présenter un état léthargique de Libnor.

Aider Libnor à résoudre ses difficultés est absolument prioritaire et nos exhortations dans ce sens constituent le caractère essentiel de nos recommandations.

### CONCLUSION

Outre le désir de simplifier les procédures administratives et de poursuivre une politique d'objectifs de qualité, le groupe de travail a insisté sur une recherche d'une plus grande incitation économique et un meilleur fonctionnement des constructions.

Tels étaient les principaux objectifs discutés, mais sans le soutien de tous la tâche sera pourtant vaine. C'est pourquoi, il reste indispensable que chacun de nous prenne conscience de ses responsabilités.

Beyrouth, le 13 Juillet 2000

Lutfallah HAGE  
Ingénieur ECP

# INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

## Critiques négatives

- Manque de contrôle technique (Véritas , Socotec, ...) en amont pour ce qui est de la validation de la structure de la construction et en aval pour ce qui est de l'exécution sur chantier. Cette lacune entraîne nécessairement des erreurs d'exécution graves.
- Pas de contrôle suffisant sur la qualité des matériaux (ciment, acier, béton...), manque de tests induisant des indices (fcj,...) ne satisfaisant pas les spécifications requises.
- Manque de conducteurs de travaux qualifiés.
- La qualité est souvent sacrifiée au détriment des prix et de la vitesse d'exécution.
- Manque de sécurité sur les chantiers induisant des accidents graves.
- Utilisation de méthodes traditionnelles .
- Faible niveau technique du cadre professoral.
- Pas de normes, DTU, ... libanais.
- Pas de sécurité de l'habitat (protection incendie, porte coupe feu...).
- Pas de statistiques concernant les chantiers ,...( % d'accidents,...)
- Contrat de Travaux Publics : pas de coordination entre les différents ministères (Ex: exécution de piliers au dessus des réseaux d'égout )
- Absence de formation continue au sein des entreprises.
- Manque de standardisation des dimensions entraînant des erreurs d'exécution .
- Pas d'étude réalisée sur l'impact des grands projets (ponts, tunnel...) sur l'environnement.

## Critiques positives

- Rapidité d'exécution.
- Large choix de fournisseurs dans la majorité des produits ouvrant la voie à la concurrence.
- Coûts faibles (surtout actuellement).
- Le manque de standardisation des dimensions mentionnées ci dessus pourrait être interprété positivement (pas de contrainte et exécution sur mesure possible)

## Améliorations réglementaires

- Imposer des bureaux techniques pour les chantiers ayant une certaine envergure.

- Imposer une garantie décennale d'exécution afin d'éviter les accidents et d'améliorer la qualité des constructions
- Droit de l'ouvrier à améliorer, notamment les conditions de sécurité (port du casque , des chaussures de chantier, des ceintures de sécurité...)
- Imposer un quota de formation au sein des entreprises ou au sein de l'ordre des ingénieurs.
- Imposer un examen d'entrée à l'Ordre des Ingénieurs notamment sur la sécurité et sur l'éthique professionnelle..
- Imposer une réglementation urbaine, notamment pour ce qui est de l'intégration des grands projets (ponts) dans le cadre urbain.

## **Objectifs**

- Etablir un plan de travail étalé sur un certain nombre d'années permettant d'atteindre un niveau de qualité acceptable (ce plan devant intégrer les améliorations réglementaires citées ci dessus et remédié aux aspects négatives de la qualité de la construction ).
- Donner la priorité aux projets de lois et à la formation des ingénieurs.

توصيات فريق العمل دء  
صناعة البناء (قوانين واقتصاد وسلامة ومواصفات)

:

**Calibration Laboratories**

-  
-  
-  
-